

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 4 juin 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-034

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement

Place du 19 mars 1962

Route de la Montagne

Travaux de réhabilitation et d'extension  
de la Salle « Prad Ar Stivell »

Circulation et Stationnement Interdits

Demandeur : La carhaisienne de construction

Le Maire de SAINT HERNIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION située 7 rue de la Bollardière, parc d'activités de la Villeneuve, 29270 Carhaix-Plouguer et représentée par Mme Thalia NORVEZ, Assistante administrative ;

**Considérant** que l'Entreprise LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION est chargée des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle « Prad Ar Stivell » située au 1 Place du 19 mars 1962 à SAINT-HERNIN et qu'elle doit procéder au coulage d'une dalle intérieure le 17 juin 2026 ;

**Considérant** que cette intervention nécessite la neutralisation des abords de chantier afin de permettre l'installation d'une pompe à béton ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux réalisés par l'entreprise LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION afin d'assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation ;

**ARRETE**

#### **Article 1** : Circulation

Le 17 juin 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 17 juin 2026 ; durée estimée : 1 jour**), la circulation des véhicules sera interdite aux abords du chantier de la salle « Prad Ar Stivell » :



-Place du 19 mars 1962, dans la portion comprise entre les numéros 1 et 3 ;

-Route de la Montagne, dans la portion comprise entre la Place du 19 mars 1962 et l'intersection avec la Route de Saint-Sauveur ;

Une déviation provisoire sera installée et fera circuler les véhicules sur les voies suivantes :

-Rue du Centre bourg

-Rue de l'Ardoise

-Route de Saint-Sauveur

## Article 2 : Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 17 juin 2026 ; durée estimée : 1 jour**), le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit de part et d'autre de l'emprise des travaux.

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

## Article 3 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

## Article 4 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

## Article 5 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

## Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 4 juin 2026

Marie JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

